

REGLEMENT MONTS & MERVEILLES 2024

Article 1- ORGANISATION

La course Monts & Merveilles se déroulera le 3 novembre 2024 à 10 heures.

Elle est organisée par l'Office Municipal des Sports, de la Jeunesse et de la Culture (OMSJC) de Boeschèpe avec la collaboration du Comité Départemental du Sport en Milieu Rural.

Le départ sera donné Rue du Moulin à Boeschepe.

Si la situation sanitaire l'impose, le départ se fera par vagues.

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

a) Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

- Cadets (nés en 2009 et avant) pour la course Adulte
- Eveil (nés en 2018 et avant) à Minimes (nés en 2011 et après) pour la course Enfant

b) Certificat médical ou licence :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport , la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération uniquement agréée :
 - FCD : fédération des clubs de défense
 - FFSA : fédération française du sport adapté
 - FFH : fédération française handisport
 - FSPN : fédération sportive de la police nationale
 - ASPTT : fédération sportive des ASPTT
 - FSCF : fédération sportive et culturelle de France
 - FSGT : fédération sportive et gymnique du travail
 - UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation sportive

Sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

- soit **pour les majeurs** : le PPS (parcours de prévention de santé)
- soit **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent

conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports . Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, devront fournir le PPS (attestation papier, électronique ou de type QR code mis en place par la FFA (plateforme <https://pps.athle.fr>)

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

c) Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de 11 euros (hors frais de traitement).

d) Athlètes handisport :

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

e) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

f) Modalités d'inscription

Les inscriptions se feront par internet sur le site <http://www.le-sportif.com/>

Les inscriptions se feront à la salle des fêtes de Boeschepe le vendredi 1^{er} novembre de 18h à 20h00 et le samedi 2 novembre de 14h à 17h00 (**dans la limite des places disponibles**).



Aucune inscription ne sera prise le jour de la manifestation.

Seuls les dossiers complets seront acceptés.

g) Retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera à la salle des fêtes de Boeschepe le vendredi 1^{er} novembre de 18h à 20h00, le samedi 2 novembre de 14h à 17h00 et le dimanche 3 novembre de 8h à 9h30.

Les coureurs en litige inscrits par internet devront présenter leur certificat médical ou licence.

Cessation de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit. Toute personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié.

Le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles

Si la situation sanitaire l'impose, les dossards ne pourront être retirés le jour de la course. Un sens de circulation sera imposé avec marquage au sol. Les participants ainsi que les bénévoles devront porter

un masque. Du gel hydro alcoolique sera mis à disposition. Chaque coureur devra signer une charte ainsi que les bénévoles. Seuls les mineurs pourront être accompagnés d'un adulte.

h) Limite d'horaire

Le temps maximum alloué pour la course est de 1h30. Passé ce délai le dossard et la puce sera retiré par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

i) Rétraction

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement.

Article 3 - JURY

- La compétition se déroule suivant les règles de la Fédération Française d'Athlétisme.
- Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leur décision est sans appel.

Article 4 - CHRONOMETRAGE

Le mode de chronométrage est par chronomètre et par puce.

Article 5 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT

Le circuit comprend une petite boucle et une grande boucle.

Trace du parcours visible ici : <http://www.openrunner.com/index.php?id=3044380>

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours.

Si la situation sanitaire l'impose, aucun ravitaillement ne sera possible.

Article 6 - CONSIGNES



Aucune consigne ne sera possible pour l'événement.

Article 7 - ASSURANCES

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite à la MACIF avec le numéro de contrat : 8011803. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 8 - SECOURS

L'assistance médicale est confiée à une équipe de secouristes, un médecin et une infirmière.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 9 - RECOMPENSES

Des récompenses sont prévus pour les 3 premières dames et les premiers hommes au scratch, ainsi que pour la première boescheoise et au premier boescheois.

Une spécialité locale pour tous !

Les résultats seront publiés sur les sites suivants :

- <http://montsetmerveillesboeschepe.fr/>
- <http://www.le-sportif.com/>
- <http://lhdfa.athle.fr/>

Si la situation sanitaire l'impose, seuls les récompensés et quelques membres de l'organisation pourront participer à la réception selon les règles éditées par la F.F.A.

Article 10 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 11 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 12 - DROIT A L'IMAGE

De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 13 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

Article 14 - ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les

participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (totalement ou partiellement en fonction des frais engagés par l'organisation), ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

Article 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet.

Article 16 - EVOLUTION DU REGLEMENT

En fonction de l'évolution de la pandémie de la COVID 19 ce règlement est à ce jour susceptible d'être modifié.